

II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2010-2011

Calendrier des inscriptions 2010	
Avant le 26 avril :	Les parents prennent les contacts nécessaires pour déterminer l'établissement secondaire où ils souhaiteraient inscrire leur enfant et éventuellement, d'autres établissements où ils voudraient voir leur enfant inscrit à défaut de l'être dans l'établissement correspondant à leur 1 ^{ère} préférence.
Le 22 mars au plus tard :	<ul style="list-style-type: none">• Les <u>écoles fondamentales ou primaires</u> reçoivent les formulaires uniques d'inscription transmis par l'Administration.• Les établissements secondaires transmettent, pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions³, le nombre de places disponibles en 1^{ère} année commune (hormis celles réservées à des élèves fréquentant la 1^{ère} différenciée), le nombre de classes de 1^{ère} année commune qui pourront être organisées pour l'année scolaire 2010-2011 et s'ils offrent une possibilité d'immersion, le nombre de places et de classes disponibles pour celle-ci.
Le 2 avril au plus tard :	Les <u>écoles fondamentales ou primaires</u> transmettent les formulaires uniques d'inscription aux parents des élèves de 6 ^{ème} primaire
Du 26 avril au 7 mai inclus:	Phase d'enregistrement des inscriptions en 1 ^{ère} année commune du secondaire. Pendant ces deux semaines (du 26 avril au 7 mai inclus), la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement.
A partir du 10 mai :	L'ordre chronologique des demandes d'inscription reprend ses droits.
Du 10 au 14 mai inclus :	Les établissements secondaires attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80 % des places dans les écoles réputées « complètes » et 102 % des places dans les écoles réputées « incomplètes » qui recevraient un nombre de formulaires supérieur à 102 % du nombre de places déclaré). Ils transmettent à la CIRI leur registre d'inscription et le résultat de leur classement et en informent les parents.
Du 17 mai au 28 mai :	La CIRI procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu attribuer eux-mêmes.
Le 4 juin au plus tard :	Les parents sont informés par la CIRI de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente. Les établissements concernés reçoivent leur registre d'inscription complété des élèves que la CIRI a classés et des places qu'elle attribue en conséquence.
Jusqu'au 31 août	Les listes d'attente sont maintenues. La CIRI gère, en collaboration avec les établissements concernés, les listes d'attente qu'elle a établies. Les établissements gèrent les listes d'attente résultant des demandes d'inscription postérieures au 7 mai.